

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRELe Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Madame PINOLI Ophélie, représentant la société PINOLI SAS, Route Nationale 28, 76340 Foucarmont.
- Considérant que les travaux de construction d'une nouvelle école à Ferrières-en-Bray, nécessitent d'entreposer du matériel de chantier.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui débutera le 17 juillet 2026 et ce pour une durée de 30 mois, le parking de l'école maternelle sis 1 Chemin de la Messe sera neutralisé pour des questions de sécurité.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera posée par l'entreprise PINOLI SAS.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking.

Article 5 : L'entreprise PINOLI SAS veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux (endroit dégradé plus 30cm de chaque côté) dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise PINOLI SAS en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 17 juillet 2026
Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL